

Conseil Municipal du 30 juin 2020

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exercice 2020

Préambule

Le débat d'orientations budgétaires est un temps fort de l'élaboration budgétaire et financière de l'année. Encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2312-1, il permet d'engager une réflexion et un débat sur les grandes orientations voulues par la collectivité : orientations financières et budgétaires dans un contexte instable et incertain mais également positionnements politiques puisque, du débat d'orientations budgétaires dépendra la nature et la qualité des services publics qui seront mis en œuvre dans les années à venir.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF),
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

A titre introductif au présent rapport d'orientation, il convient d'indiquer que le budget primitif 2020, comme en 2019 et 2018, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population Créchoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre des projets de loi de finances pour 2020 (PLF).

S'agissant plus particulièrement de la Commune de la Crèche, la présentation du DOB est l'occasion pour la majorité municipale de mettre en œuvre ses engagements de campagne et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques à mettre en place.

Le débat d'orientations budgétaires marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Sur la base de ce rapport présenté, le débat permettra à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le cadre réglementaire

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

L'organisation du débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le débat d'orientations budgétaires fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est transmis par le Maire au Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la Commune et au siège de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur le débat d'Orientations Budgétaires par un vote ; celui-ci ayant été préalablement examiné par la Commission des finances. Le rapport soumis à l'assemblée doit être publié dans un délai de quinze jours sur le site internet de la collectivité.

Rapport d'orientations budgétaires 2020

Première partie

Contexte international et national – contexte législatif

A. Hors des frontières nationales

La croissance mondiale devrait selon les prévisions de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) stagner à 2,9% en 2019 et 2020. L'OCDE a annoncé avoir revu à la baisse l'ensemble de prévisions économiques depuis mai 2018. Les dernières projections communiquées traduisent un risque de plafonnement de l'ensemble de l'économie mondiale et une désynchronisation des évolutions à l'intérieur même du G20 avec un décrochage plus marqué des pays dit à économie émergente.

La prévision de l'OCDE met en avant une croissance économique mondiale la plus faible depuis la crise financière de 2008/2009. L'OCDE s'inquiète des tergiversations des gouvernements face à la réponse à apporter aux défis actuels, du changement climatique à la numérisation de leurs économies en passant par le nouvel ordre mondial qui a émergé après la chute du communisme.

Dans l'ensemble de la zone euro, l'OCDE table sur une croissance de + 1,1% en 2020 et de 1,2% en 2021. La relance par la Banque centrale européenne (BCE) de son programme d'achat d'actifs n'aura qu'un impact limité si les pays de la zone euro ne se mobilisent pas davantage pour relancer les investissements, prévient l'institution. Le Produit Intérieur Brut devrait s'établir pour la Zone Euro à + 1,1% pour 2020 et + 1,2% pour 2021.

B. En France

Une croissance affaiblie en 2019

En France, la croissance a été de +2,3% en 2017, alors que le Gouvernement tablait sur une prévision à + 1,7%. Mais l'embellie a été vraisemblablement que de courte durée car l'OCDE évaluait la progression du PIB Français à +1,72% en 2018, +1,31% en 2019. L'estimation du PIB serait en 2020 de 1,20 % et de 1,22% en 2021.

La loi de finances 2020 prévoit un déficit public de 2,20% du PIB, après avoir augmenté en 2019 à 3,1% du PIB. Cette réduction du déficit s'explique en bonne partie par la disparition des effets de la bascule CICE / baisse de charges.

La dette publique de la France, fruit de l'accumulation des déficits au fil des ans, est aujourd'hui établie à 98,8% du PIB. Le Gouvernement prévoit que ce taux devrait baisser à 98,7 en 2020.

La Banque de France révisé à la baisse sa prévision de croissance pour l'économie Française à 1,2 % 2019. Elle se tasserait temporairement à 1,1% en 2020 (soit le rythme le plus bas depuis 2016), avant de revenir à 1,3% en 2021 et 2022. La prévision de croissance, établie par la Commission Européenne, est ramenée à 1,7 % en 2018, et à 1,2 % pour 2019 ; pour l'année 2020 la prévision de croissance serait de 1,2%.

Le Fonds Monétaire International (FMI) a prévu une croissance légère pour la France à 1,3 % en 2020.

En France, la loi de finances a été construite sur une hypothèse de croissance en 2020 de + 1,3 %. Toutefois, le coronavirus est en train d'avoir raison de la croissance française. La Banque de France a annoncé le lundi 9 mars 2020 qu'elle ne tablait plus que sur une progression du PIB de 0,1 % au premier trimestre. Il y a un mois, elle s'attendait encore à une croissance de 0,3 %. La croissance du PIB en 2020 serait en dessous des 1 %.

Très légère hausse de l'inflation

La Banque de France annonce une inflation en moyenne de 2,1 % pour 2018. Le taux d'inflation fluctuerait ensuite autour de 1,6% à 1,7% en 2019-2021.

C. Les principales mesures issues de la loi de finances pour 2020

La loi de finances a été adoptée par le Parlement le 28 décembre, puis est parue au journal officiel du 29 décembre (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020). Le Conseil Constitutionnel a validé le projet de loi de finances pour 2020, qu'il a jugé sincère, et conforme à la Constitution.

1 Les grands équilibres de la loi de finances

La loi de finances a été élaborée selon les grandes trajectoires suivantes :

	2018	2019	2020
Inflation (% , glissement annuel)	0,9%	1,3%	1,3%
Croissance PIB (volume)	1,7%	1,3%	1,3%
Chômage (%)	9%	8,5%	8,2%
Solde budgétaire public (% du PIB)	-2,6%	-3,1%	-2,2%
Dette publique brute (% du PIB)	98,7%	98,9%	98,7%
Balance des opérations courantes (% du PIB)	-2,5 %	-2,3%	

La **France** est au dessus du seuil des 3 % de déficit public.

Maintien des dotations aux collectivités

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont en hausse de 600 millions d'euros sur un an. Ils se composent des prélèvements sur recettes, des dotations de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et de la part de TVA attribuée aux régions, soit 48,9 milliards d'euros.

Dans le détail, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements reste stable à 26,9 milliards d'euros à périmètre constant.

Il prévoit aussi des ajustements du calcul de la dotation d'intercommunalité. Il rénove enfin le mécanisme qui permet de répartir la DGF des communes au sein d'un EPCI différemment de la répartition de droit commun. Il propose de le compléter par un système permettant aux élus locaux de décider de redistribuer une partie de la DGF des communes en fonction de critères locaux mais qui garantirait que chaque maire puisse donner son accord de manière explicite sur les modalités proposées.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Une disposition qui prolonge de deux à trois ans le bénéfice de la "garantie de sortie" pour les ensembles intercommunaux qui cessent d'être éligibles au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**). Les 175 ensembles intercommunaux concernés en 2020 bénéficieront de la moitié de l'attribution qu'ils ont perçue en 2019.

Cela signifie que la Collectivité devrait percevoir 28 163 € en 2020. La Ville de La Crèche, est bénéficiaire du FPIC, qui devrait être au même niveau qu'en 2018. Pour information, la somme de 56 327 € a été perçue en 2019.

2 Les principales autres dispositions de la loi de finances 2020 pour les finances locales.

Concernant les dotations :

La loi de finances pour 2020 poursuit l'approfondissement de la péréquation qui demeure portée pour les deux tiers par un volet vertical en hausse (+ 220 M€). L'échelon communal fait l'objet du renforcement le plus significatif (+ 180 M€) du fait des augmentations de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros. Et le PLF 2020 prévoit 10 millions d'euros supplémentaire, au profit des communes, pour financer les mesures du projet de loi «Engagement et proximité» examiné à l'automne au Parlement.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à un niveau historique de près de 2 milliards d'euros, soit une augmentation de près d'un milliard d'euros depuis 2014. Les dotations d'investissement relatives aux équipements scolaires atteignent près d'un milliard d'euros en 2020. Elle comprend notamment un fonds d'aide dédié aux contrats de ruralité.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Les montants alloués se maintiennent à ceux de 2019, 2018 et 2017, soit 1,046 milliards d'€.

Automatisation du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Inscrite dans la loi de finances pour 2018 et porteuse d'un allègement des procédures administratives via une harmonisation des régimes de remboursement, l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est reportée d'un an. La négociation se prolonge concernant les lignes partiellement déductibles, l'automatisation nécessitant de définir lesquelles le deviendraient totalement. Par conséquent, report d'une année supplémentaire la mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du FCTVA au 1^{er} janvier 2021.

Le montant du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCVTA) évalué à 6 milliards d'euros est en augmentation de 351 millions d'euros par rapport à 2019. Une augmentation s'explique par l'effet du cycle électoral et la reprise de l'investissement local.

Exonération de CET (CFE et CVAE) et de TFPB en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales isolées

Les collectivités locales pourront instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales en faveur des petites activités commerciales (entreprises de moins de onze salariés et de moins de 2 M€ de chiffre d'affaires annuel) au 1^{er} janvier 2020 jusqu'en 2023 :

- exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- exonérations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Le PLF 2020 confirme la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023). Le texte valide le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1^{er} janvier 2021 et l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur. Une opération qui pèsera 1 Md€ à l'État, soit le coût du différentiel entre les produits de TH (15,2 Md€) et le montant de la taxe foncière pour sa part départementale (14,2 Md€).

Poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales

Le principe de la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation a été fixé dans ce PLF 2020, mais le processus sera effectivement lancé après 2022. L'Etat promet d'ores et déjà une compensation à l'euro près grâce à la mise en place d'un coefficient correcteur (le « coco »). Ce mécanisme prévoit que les surcompensations seront prélevées directement à la source et reversées aux communes sous-compensées par l'intermédiaire du compte d'avance.

Coefficient de revalorisation des bases fiscales

Sans surprise, les députés ont confirmé la revalorisation de 0,9 % des valeurs locatives pour le calcul de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020 votée en commission des finances.

Les mesures en matière de ressources humaines :

Le Gouvernement n'augmentera pas le point d'indice des fonctionnaires.

Pour répondre à la crise économique engendrée par l'épidémie du Covid-19 – la 2^{ème} loi de finances rectificative pour 2020 a été adoptée le 23 avril 2020.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi en première lecture, avec modifications, le 17 avril 2020. Ce texte amplifie et complète les mesures instaurées par la première loi de finances rectificative du 23 mars 2020, alors que la crise sanitaire se prolonge et que la crise économique s'accroît.

Le **plan d'urgence économique** mis en place dès mars à hauteur de 45 milliards d'euros pour soutenir l'économie et l'emploi est étendu et renforcé, pour atteindre **plus de 110 milliards d'euros**. Ce deuxième budget rectificatif est construit sur une **estimation de croissance** révisée à **-8,0% en 2020** (au lieu de +1,3% prévu dans la loi de finances initiale pour 2020 et -1% dans la première loi de finances rectificative). Elle tient compte notamment de la prolongation du confinement jusqu'au 11 mai annoncée par le président de la République le 13 avril 2020.

Le **déficit public** est en conséquence revu passant à **9% du PIB** (au lieu de 2,2% prévu initialement et 3,9% dans la première loi de finances rectificative). La **dette française** devrait atteindre **115% du PIB** en 2020.

Le budget des communes va subir les conséquences de la situation inédite et exceptionnelle causée par la pandémie de Covid-19. Elle entraîne également une augmentation des dépenses des collectivités (achat de masques, gel hydroalcoolique, gants, produits virucides....) et une perte de certaines recettes. Le budget 2020 sera impacté par des recettes sur 9 mois environ ; sachant que nous conservons l'ensemble des salaires et des charges générales (électricité, chauffage, téléphone, contrat de maintenance....). Il est d'autant plus nécessaire de rester vigilant

Rapport d'orientations budgétaires 2020

Seconde partie Orientations budgétaires 2020 pour la Ville de La Crèche

Le suivi des indicateurs financiers de la Ville par la Trésorerie de La Crèche fait ressortir les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette du budget général suivantes :

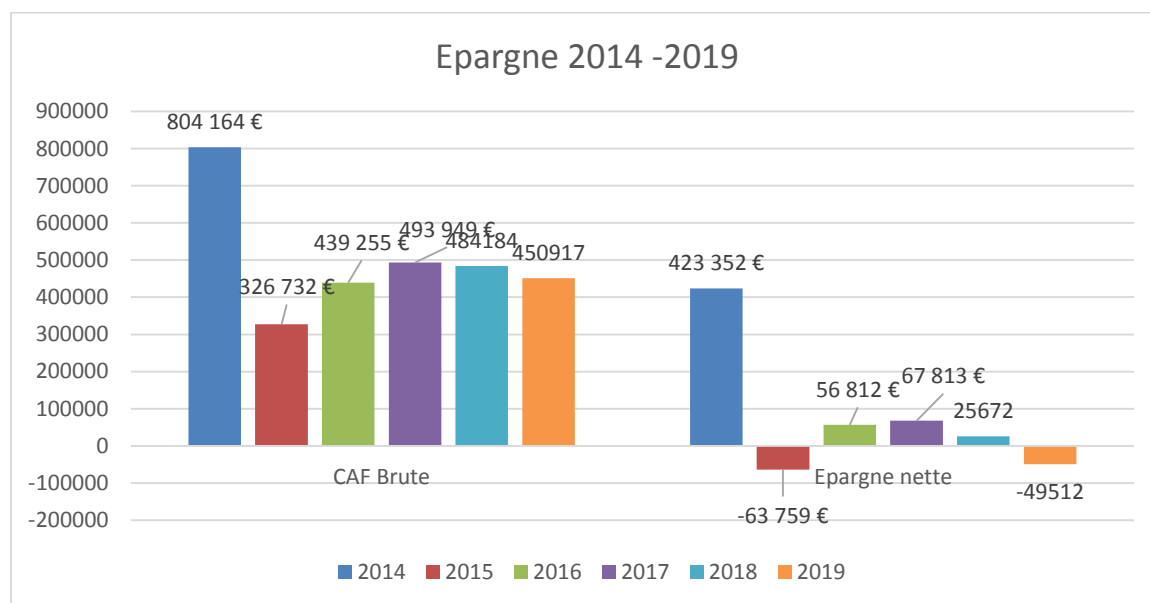
Epargne brute et nette (chiffres en conformité avec le Trésor Public)

En Euros	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Capacité autofinancement (CAF) ou épargne Brute*	743 000	911 000	1 106 000	1 095 000	904 874	804 164	326 732	439 255	493 949	484 184	450 917 *
Epargne nette* (après remboursement capital des emprunts)	295 000	491 000	696 000	726 000	535 314	423 352	- 63 759	56 812	67 813	25 672	-49 512

***Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière

***Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

** CA 2019 corrigé Capacité autofinancement 250 917 € soit une épargne nette de 250 917 € - 500 429 € (capital remboursé en 2019) = - 249 512 €. Pour information, la capacité de désendettement serait de 24,07 ans.*



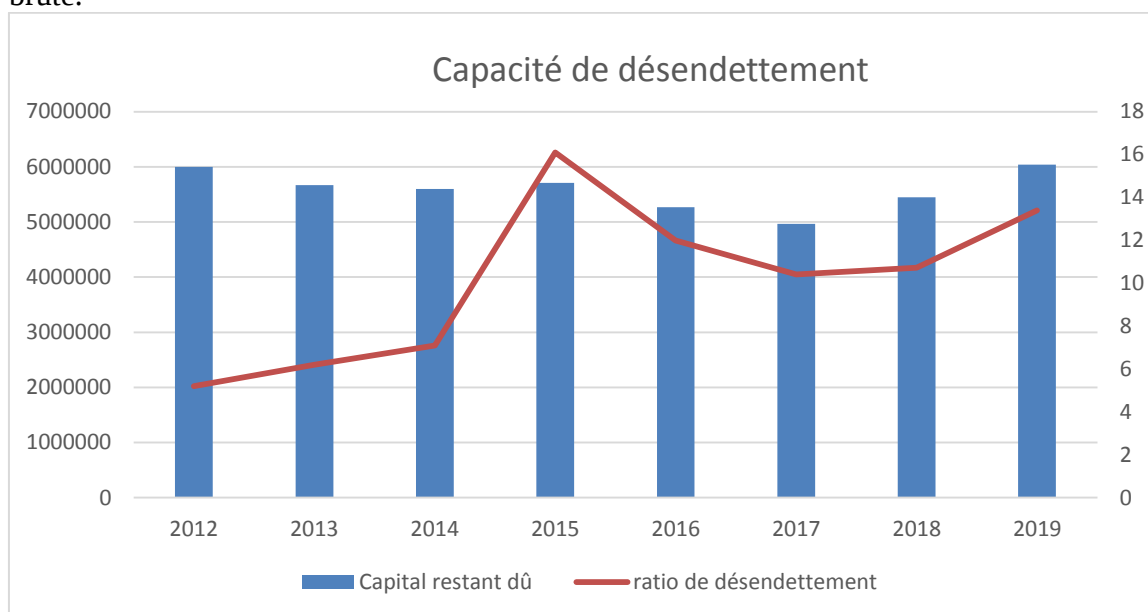
LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ratio	7,1 ans	16,1 ans	12 ans	10,43 ans	10,72 ans	13,40 ans

Ainsi, la capacité de désendettement pour l'année 2019 est de 13.40 années pour le budget principal, en rapportant le montant du capital de la dette restant dû à l'épargne brute.



L'objectif sur la période 2018 – 2020 était de ramener progressivement ce ratio sous la barre des 10 années. Cet objectif n'a malheureusement pas été atteint dans la précédente mandature et il restera l'objectif pour les années à venir.

Rappel des facteurs de fragilité identifiés par KPMG pour le mandat 2014 -2020 :

- De faibles capacités d'emprunt au regard du stock de la dette actuelle et des capacités d'épargne
- Des charges de fonctionnement rigides, principalement en raison du poids important des dépenses de personnel
- La moindre dynamique des recettes fiscales depuis la mise en place du nouveau système de fiscalité communautaire (Fiscalité Professionnelle Unique) au 1^{er} janvier 2013.

A. Baisse des produits de fonctionnement en 2020

La Dotation Globale de Fonctionnement annuelle a baissé entre 2014 et 2017 de 278 478 € passant de 552 131 € en 2014 à 273 653 € en 2017. Elle s'est cependant pour la première fois en cinq ans, relativement stabilisée en 2018 avec un montant de 265 834 €. Pour l'année 2019, la DGF baisse toutefois pour atteindre la somme de 255 956 € (soit une baisse de 9 878 €). La prévision pour cette année est de 241 178 €.

➤ *Baisse de la DGF (compte comptable 7411).*

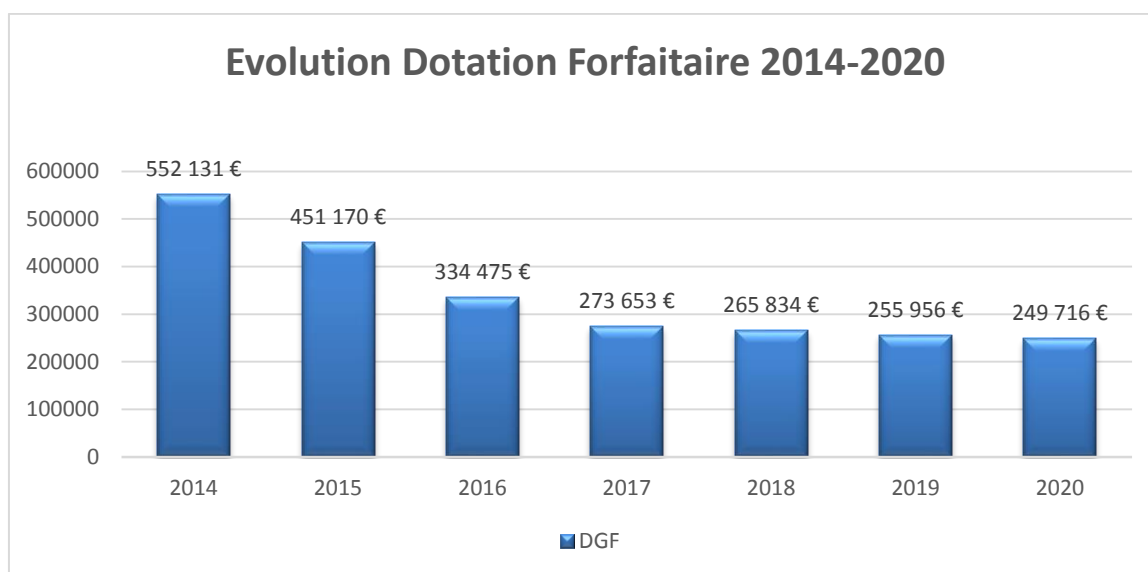
Au titre de 2018 et 2019, la Commune de La Crèche n'a plus contribué au redressement national des Finances Publiques (en 2017, la contribution s'est élevée à 47 392 €, comme rappelé dans le tableau ci-dessous). La population retenue pour le calcul de la DGF 2019 est de 5 753 habitants. Pour rappel, la population DGF retenue en 2018 était de 5 699.

La loi de finances indique un quasi maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2020.

Il est important d'indiquer que suite à l'épidémie de COVID-19, nous ne percevons en moyenne que 9 mois de produits de service (cantine, Ribambelle, Péri-scolaire).

Ville de La Crèche - Dotation Forfaitaire de la DGF

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF N-1	589 615 €	552 152 €	451 170 €	334 475 €	273 653 €	265 834 €	234 938 €
Dynamique population		2 809 €	-3 531 €	-543 €	5 348 €	4 900 €	
Ecrêtement (max 3%)		-11 328 €	-13 535 €	-12 887 €	-13 167 €	-14 778 €	-14 778 €
Minoration	-37 484 €	-92 463 €	-99 629 €	-47 392 €			
DGF total	552 131 €	451 170 €	334 475 €	273 653 €	265 834 €	255 956 €	249 716 €
Variation		-19%	-26%	-19%	- 2,85%	- 3,71%	-2,44%



Note : le passage au 1^{er} janvier 2013 de la COMCOM en FPU modifie l'architecture de la DGF communale.

Ainsi, 302 415 € auront été perdus par le budget communal de 2014 à 2020, contribuant pour près de 54,77% à la diminution de notre dotation forfaitaire.

Dotations versées par l'ETAT à la Ville – Période de 2013 à 2020

Etat	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	593 620 €	552 131 €	451 170 €	334 47 €	273 653,00 €	265 834 €	255 956 €	249 716 €
Dotation de solidarité rurale	223 285 €	233 921 €	256 703 €	262 256 €	266 061,00 €	292 248 €	314 052 €	329 394 €
Dotation nationale de péréquation	28 913 €	58 563 €	40 547 €	37 403 €	33 663,00 €	30 297 €	27 267 €	26 715 €
Total des dotations	845 818 €	844 615 €	748 420 €	634 134 €	573 377,00 €	588 379 €	597 275 €	605 825 €
		0%	-11%	-15%	-10%	3%	1,51%	1,43%
		- 1 203 €	-96 195 €	-114 286 €	-60 757 €	15 002 €	8 896 €	8 550 €
Diminution de 2013 à 2020								- 239 993 €
Perte en % entre 2013 et 2020								-28,37%

➤ **Les autres composantes de la DGF – Dotation de Solidarité Rurale (compte comptable 74121).**

La **Dotation de Solidarité Rurale**, était de **292 248 €** pour l'année 2018. En 2019, la Commune de La Crèche a perçu la somme de 314 052 €.

Pour l'année 2020, cette dotation est de 329 394 €.

➤ **Les autres composantes de la DGF – Dotation Nationale de Péréquation (compte comptable 74127).**

La Dotation Nationale de Péréquation, s'élève pour l'année 2019 à **27 267 €**.

Pour l'année 2020, une proposition de maintien à la somme de 26 715 € est prévue.

➤ **Une attribution de compensation communautaire stabilisée pour 2019 (compte comptable 73211).**

L'attribution de compensation, intégrée au chapitre des recettes fiscales, est passée de 1 050 813 € en 2014 à **933 434 € en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.**

En l'absence de transfert nouveau, ce montant sera stabilisé en 2020 à 933 434 €, comme prévu lors de la dernière réunion de CLECT du 4 décembre 2019.

➤ **Recettes fiscales et taux d'imposition (compte comptable 73111)**

En 2019, la collectivité a perçu au titre des 3 taxes locales exclusivement (sans FNGIR, taxe sur les pylônes) la somme de 2 192 137 €.

Le dynamisme des bases fiscales (taxe d'habitation -TH- et taxe foncière sur les propriétés bâties -TFB- et non bâties) se confirme d'année en année et s'explique par l'évolution démographique, le renouvellement urbain de la Commune (nouvelles constructions, rénovations, implantations d'entreprises...) et la réévaluation annuelle des bases décidée par l'Etat. Pour 2020, la notification des bases par l'Etat, montre **l'évolution des bases fiscales qui est adossée à l'inflation constatée par les locaux d'habitation.**

Concernant les bases fiscales :

La révision globale des bases fiscales a débuté en 2017 avec celle des valeurs locatives des locaux professionnels. A partir de 2018, l'Etat intègre une indexation des bases sur l'inflation. A ce jour, le coefficient d'évolution est pas connu officiellement pour l'année 2020. Nous appliquons un taux de + 0,9 % de revalorisation des bases.

Cette actualisation donnerait les résultats suivants :

Simulation 1 : produits de fiscalité 2020

- Stabilité des taux

	Bases 2019 (source : Etat 1288 M)	Bases 2020	Rappel taux 2019	Produit fiscal simulé 2020
Taxe habitation	7 235 059	7 397 000	15.26 %	1 128 782 €
Taxe foncier bâti	7 375 001	8 410 238	13.63 %	1 146 315 €
Taxe foncier non bâti	153 352	158 100	51,67 %	81 690 €
TOTAL				2 356 787 €

Rappel produit 2019 (avec rôles supplémentaires) : 2 192 137 €

Dont

taxe d'habitation :	1 104 070 €
taxe foncier bâti :	1 005 269 €
taxe foncier non bâti :	79 237 €
rôles supplémentaires (Pylônes) :	24 250 €
FNGIR	- 20 689 €
<i>(fonds national de garantie individuelle des ressources)</i>	

Ainsi, sans augmentation des taux, cela engendrerait un produit fiscal supplémentaire pour 2020 de 164 650 € par rapport à 2019.

Concernant les taux : Rappel : évolution des taux de fiscalité depuis 2008 :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe habitation	7,69%	7,92%	8,00%	14,31%	14,31%	14,31%	14,31%	14,45%	14,81%	15,11%	15,26%	15,26%
Évolution N-1		3%	1%					1%	2,5%	2%	1%	0%
Taxe foncier bâti	12,29%	12,66%	12,79%	12,79%	12,79%	12,79%	12,79%	12,92%	13,24%	13,50%	13,63%	13,63%
Évolution N-1		3%	1%					1%	2,5%	2%	1%	0%
Taxe foncière non bâti	44,43%	45,76%	46,22%	48,46%	48,46%	48,46%	48,46%	48,94%	50,16%	51,16%	51,67%	51,67%
Évolution N-1		3%	1%					1%	2,5%	2%	1%	0%

Nota : les évolutions de 2010 à 2011 ne résultent pas de décisions communales, mais de la réforme de la taxe professionnelle et d'un transfert de taxe d'habitation et de foncier bâti des Départements vers les Communes.

Il a été rappelé dans l'audit KPMG que les taux de La Crèche sont encore nettement inférieurs aux taux moyens de la strate pour la taxe d'habitation et le foncier bâti (5 à 6 points d'écart).

Simulation 2 : produits de fiscalité 2020

- Augmentation des taux communaux de 5%.

	Bases 2019 (source : Etat 1288 M)	Bases 2020	Rappel taux 2019	Produit fiscal simulé 2020
Taxe habitation	7 235 059	7 397 000	15.26 %	1 128 782 €
Taxe foncier bâti	7 375 001	8 410 238	14.31 %	1 203 505 €
Taxe foncier non bâti	153 352	158 100	54.25 %	85 769 €
TOTAL				2 418 056 €

Rappel produit 2018 (avec rôles supplémentaires) : 2 192 137 €

Une revalorisation des taux de 5% en 2020 amènerait donc un gain de 225 919 € par rapport à 2019.

Simulation 3 : Augmentation des taux communaux de 10%.

	Bases 2019 (source : Etat 1288 M)	Bases 2020	Rappel taux 2019	Produit fiscal simulé 2020
Taxe habitation	7 235 059	7 397 000	15.26 %	1 128 782 €
Taxe foncier bâti	7 375 001	8 410 238	14.99 %	1 260 694 €
Taxe foncier non bâti	153 352	158 100	56.84 %	89 864 €
TOTAL				2 479 340 €

Rappel produit 2018 (avec rôles supplémentaires) : 2 192 137 €

Une revalorisation des taux de 10% en 2020 amènerait donc un gain de 287 203 € par rapport à 2019.

Simulation 4 : produits de fiscalité 2020

- Augmentation des taux communaux de 20%.

	Bases 2019 (source : Etat 1288 M)	Bases 2020	Rappel taux 2019	Produit fiscal simulé 2020
Taxe habitation	7 235 059	7 397 000	15.26 %	1 128 782 €
Taxe foncier bâti	7 375 001	8 410 238	16.36 %	1 375 914 €
Taxe foncier non bâti	153 352	158 100	62.52 %	98 844 €
TOTAL				2 603 540 €

Rappel produit 2018 (avec rôles supplémentaires) : 2 192 137 €

Une revalorisation des taux de 20% en 2020 amènerait donc un gain de 411 403 € par rapport à 2019.

➤ **Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes – FPIC (compte comptable 73223).**

En ce qui concerne la péréquation horizontale (c'est le mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités) du bloc communal, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) restera plafonné à un milliard €, soit à son niveau de 2017 et 2018. On note une diminution depuis 2017 pour la Commune de La Crèche. Depuis 2014 celui-ci ne cessait de croître (49 727 € en 2014, 61 775 € en 2015 et 73 549 € en 2016). La loi de finances prévoit la moitié de la dotation à partir de 2020.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévision 2020
FPIC (en €)	30 094	49 727	61 775	73 549	62 043	56 579	56 327	28 163

➤ **La taxe additionnelle aux droits de mutation (compte comptable 7381).**

Il s'agit d'une taxe sur les transactions immobilières réalisées sur le territoire de la Commune. A titre d'information, la Commune a perçu ces dernières années les montants suivants :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévision 2020
Taxe additionnelle aux droits de mutation (en €)	109 119	201 956	146 766	139 866	206 277	138 556	176 266	130 000
Evolution n-1		85,08%	- 27,33%	- 4,70%	47,48 %	- 32,83 %	27,22 %	-26.25%

Pour 2020, il est proposé d'inscrire la somme de 130 000 €. Perte prévisionnelle liée au Covid de 46 266 €.

➤ **Autres subventions de fonctionnement : la place prépondérante de la Caisse d'Allocations Familiales**

La Caisse d'Allocations Familiales est un contributeur important pour notre Collectivité.

A noter que la CAF est un des acteurs majeurs du développement des structures petite enfance et de leur fonctionnement. Elle apporte un diagnostic du territoire, un support technique à la création d'un Equipement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), et des financements essentiels à l'investissement et au fonctionnement.

Pour mémoire, contribution de la CAF depuis 2010 :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévision 2020
	200 400	212 100	241 100	279 000	285 300	323 403	327 424	336 472	291 156	387 471	290 000
Evolution n-1	-5,74%	5,84%	13,67%	15,72%	2,26%	13,36%	1,24%	2.76%	- 13,47 %	33.08%	- 25.16%

En outre, en 2019, la Commune a perçu la somme de 26 833 € au titre de la pérennisation du fonds d'accompagnement pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. En 2018, la Ville avait perçu la somme de 26 850 €.

Concernant les rythmes scolaires, le Conseil Municipal du 14 décembre 2017 a décidé le maintien de la semaine à 4,5 jours.

La perte prévisionnelle est d'environ 97 000 € ; en partie dûe à la pandémie de Covid.

➤ **Autres produits de gestion et revenus des immeubles**

Les autres produits de gestion concernent notamment les prestations fournies par les services municipaux (multi-accueil, services périscolaires, école de musique, concessions funéraires, etc...).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Projection 2020
Chapitre 70 - Produits des services (en €)	572 774	627 233	638 145	651 048	682 780	684 185	677 256	513 800
Evolution n-1 (chapitre 70)		9,51%	1,74%	2,02%	4,87%	0.20 %	-1,01 %	- 24.13%

Pour mémoire, une nouvelle augmentation en moyenne de 2 % des tarifs, a été voté, par les délibérations des Conseils Municipaux des 4 avril 2019, 20 juin 2019, et 10 octobre 2019, pour les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2019 ou au 1^{er} janvier 2020.

En revanche, les tarifs de l'année de 2020 de l'Ecole de musique et du Cinéma ont été maintenus aux montants de l'année 2018 et 2019.

Une évolution similaire pourrait être proposée pour les prestations dont les tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2020 (restauration scolaire, ...).

Il est important d'indiquer que suite à l'épidémie de COVID-19, nous ne percevons en moyenne que 9 mois de produits de service (cantine, Ribambelle, Péri-scolaire) : soit un montant de 164 000 € environ, en lieu et place d'environ 430 000 €.

Produits de services sur les exercices précédents :

Nature	2018	2019
Concessions cimetières	10 186,00	6 059,00
Occupation domaine public	16 244,76	11 062,02
Culture – Ecole de Musique	66 066,61	63 336,69
Culture – saison culturelle	8 221,00	11 818,00
Aprem sport	5 116,00	4 537,80
Aprem Créatif	600,00	1 575,00
Ribambelle	103 589,26	101 267,90
Cantine	223 189,25	223 646,54
Péri-scolaire	98 103,34	103 166,29
Rembt annexe mairie – local	2 802,00	2 601,50
Fourrières	640,00	164,00
Revenus des immeubles	31 810,63	20 866,67
Piscine - remboursement CCHVS	31 918,16	33 353,42

B – Nécessité de réduire les charges de fonctionnement.

➤ Les dépenses réelles de fonctionnement qui sont liées aux comptes administratifs

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses réelles fonctionnement (hors 002)	3 950 973	4 034 122	4 416 305	4 731 230	4 742 601	4 766 243	4 638 715	4 867 359*
Ratio d'évolution		2,10 %	9,47 %	7,13 %	0,24 %	0,50 %	-2,67 %	4,93%

Une déclinaison de ce ratio d'évolution pour 2018/2022 a été communiquée par l'Etat qui reconnaît que des évolutions peuvent être différentes selon le type de collectivités. Ainsi les dépenses de fonctionnement (€ courants) peuvent varier de la manière suivante :

- Les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : +1,2 %
- Les Départements : +1,4%
- Les Régions : +1,2%

*A noter qu'il convient de rajouter aux dépenses réelles de fonctionnement de 2019 les factures de 2019 qui n'ont pas été mandatées sur cet exercice soit :

4 867 359 € + 143 399 € + 59 362 € = 5 070 120 € ce qui représente **une augmentation 2019 de 9,30 %**.

Entre 2019 et 2013, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmentées de 20.65%

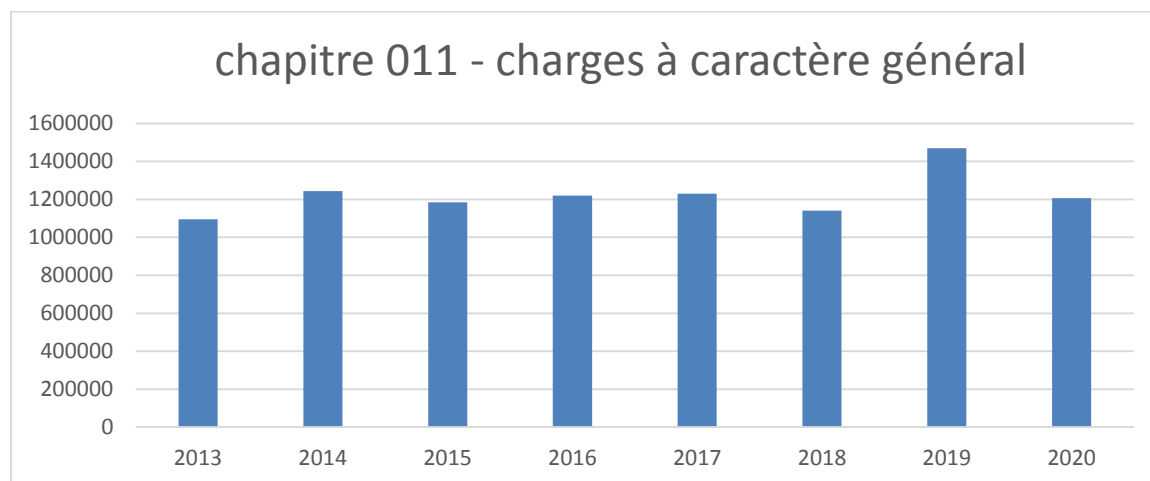
➤ La nécessaire optimisation des charges à caractère général (chapitre 011)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Projection 2020
011 - Charges à caractère général (en €)	1 095 527	1 242 629	1 184 801	1 220 121	1 230 523	1 140 177	1 326 487	1 206 601
Factures reçues en 2019 et non payées							143 399	-143 399
Evolution n-1		13,43%	- 4,65%	2,98%	0,86 %	- 7,35 %	28,92%	-27,67%

Rappel : sur le budget 2014 ont été imputés 220.000 € de charges 2013 non rattachées à l'exercice antérieur.

La baisse de 2015 s'explique par le transfert d'une partie des charges sur les budgets annexes.

Pour la prévision du budget, nous devons inclure la somme de 143 399 €. Cela correspond aux factures reçues en 2019 et non payées sur l'exercice ou non prévues en rattachement de charges sur l'exercice



Il est proposé de tenter de retrouver le niveau de dépenses de 2018, notamment en travaillant sur les principaux postes de dépenses :

- Poursuivre le suivi des **consommations d'énergie** des bâtiments communaux et de l'éclairage public ; le déploiement progressif d'éclairages LED et surtout la diminution des plages de fonctionnement doivent contribuer à cet objectif.
- Réduire les dépenses de **prestations externalisées** de fonctionnement (contrats de maintenance, marchés pluriannuels, ...)
- La mise en place de groupement de commandes avec le nouveau service mutualisé « achats » de la Communauté de Communes pour réaliser des gains sur les dépenses.

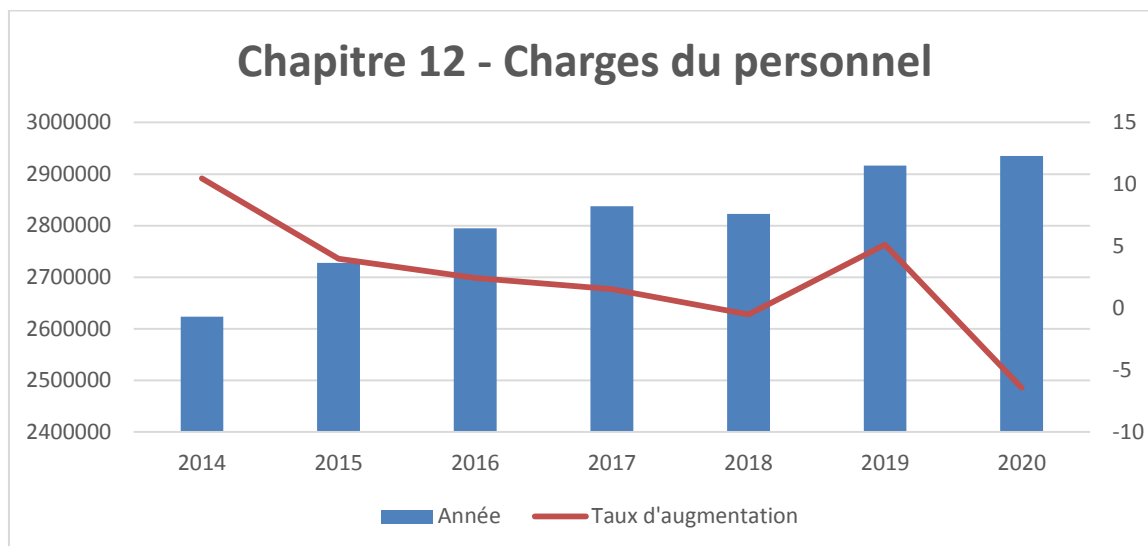
Par ailleurs, le budget 2020 poursuivra l'inscription en section d'investissement des **travaux neufs réalisés en régie par les services techniques** (50 291 € en 2019, 30 957 € en 2018, 62 383 € en 2017 et 72 711,58 € en 2016), ce qui contribue à l'amélioration du résultat de la section de fonctionnement et à la valorisation des travaux réalisés par ces services.

➤ Charges de personnel (chapitre 012)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Projection 2020
Charges personnel	2 038 436	2 185 127	2 374 326	2 623 399	2 728 182	2 794 706	2 837 571	2 822 998	2 976 148	2 900 000
	2,88%	7,20%	8,66%	10,49%	3,99%	2,44%	1,53%	-0,51%	5.14%	-6.42%
Rembt sur rémunérations					85 231	108 633	108 832	91 541	98 273	98 273
total					2 642 951	2 685 874	2 728 739	2 731 457	2 818 513	2 801 727
						1,62%	1,59%	0.009%	3,19%	0.94%
Charges 2019 imputables sur 2020 (CDG)*									59 362	-59 362

Pour mémoire, les charges de personnel ont augmenté en moyenne de +7,3 % par an entre 2008 et 2014 (cf. audit KPMG 2014).+ 7,60 % d'augmentation entre 2014 et 2018.

*Pour la prévision du budget, nous devons inclure la somme de 59 362 €. Cela correspond à 3 mois (octobre, novembre, décembre 2019) d'intérim CDG 79 pour un montant de 55 987 € et à 3 375 € de visites médicales. Celles-ci n'ont pas été payées ou prévues en rattachement de charges sur l'exercice 2019. **Nous sommes donc à 5.14% d'augmentation des charges de personnel en 2019. Pour l'année 2020, nous serions avec cette prévision à -6.42%.**



Le tableau et le graphique ci-dessus montrent une **forte augmentation des dépenses de personnel pour l'année 2019**.

Pour 2020, il est proposé d'inscrire la somme de 2 900 000 €. Nous devons renforcer l'équipe du bâtiment par le recrutement d'un agent (remplacement d'un agent parti en octobre 2019). L'enveloppe 2020 intègre le maintien de 2 apprentis (jusqu'à fin juin), 4 emplois saisonniers en été et 1 poste de coordinateur vie associative et citoyenneté. Il n'y aura normalement pas d'augmentation de la valeur du point de l'indice cette année.

Pour information, l'effectif physique moyen pour une collectivité « strate démographique entre 5 000 et 10 000 habitants » est de 112 agents, soit 85,35 équivalent temps plein.

L'effectif réel de notre collectivité est de 98 agents, soit 71.58 ETP au 01/01/2020.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65).

Les **autres dépenses de gestion courante** concernent :

- **Les indemnités des élus** (pour 2019, les indemnités s'élevaient à 91 635 €, hors charges sociales). **La prévision est de 108 000 € pour 2020.**

L'enveloppe globale est déterminée comme suit, et calculée par rapport à l'indice 1027 de 3 889,40 €.

Nombre d'adjoints retenu :			8	
Calcul de l'enveloppe globale	Nombre d'élus	Taux maximum	Montant Maxi	Total de l'enveloppe
Maire	1	55 %	2 139,17 €	
Adjoints	8	22 %	6 845,36 €	8 984,53 €

- Les **participations aux EPCI** :

- Participation au SMC : **49 879 € en 2019** (53 696 € en 2018).

Pour 2020, la Commune versera au SMC la somme de **49 162 €**.

Depuis cette année, la Collectivité prend à sa charge le remboursement de l'agrandissement du gymnase de Chantoiseau.

- Pour l'année 2019, participation de la Commune au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (SITS) : **23 195 €** (pour faire baisser la participation des familles). Pour 2020, la participation au SITS s'élèverait à un montant identique.

- La **contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours**, après **plusieurs années de fortes augmentations**, était pour 2019 de **164 611 €**.
La contribution était de 164 768 € en 2018, 164 777 € en 2017, 168 000 € en 2016, 140 000 € en 2015, 116 000 € en 2014, et 96 000 € en 2013).
Pour 2020, le SDIS 79 appliquera une augmentation du montant global du contingent communal ; notre participation sera de **168 454 €**.
- Les **subventions aux associations** : (compte 6574)
Elles étaient de 51 560 € pour 2018. En 2019, la Collectivité a contribué pour un montant de 73 070 €. Il est proposé pour 2020, d'inscrire une enveloppe de 72 000 € environ, de subventions aux associations et aides aux coopératives scolaires.
Les commissions culture, sports, action sociale et des finances travaillent sur des propositions de répartition des subventions aux associations pour 2020, tout en favorisant l'objectif de la Municipalité de soutenir fortement le tissu associatif Créchois.
- Les **aides aux coopératives scolaires** :
Il a été proposé en 2015 et 2016 de limiter ces versements de subventions de fonctionnement à 17 500 € (contre 35 000 € en 2014), au vu des liquidités parfois importantes disponibles dans les coopératives, pour privilégier les investissements dans les écoles, correspondant aux attentes des enseignants : acquisition de matériel éducatif et ludique, déploiement de réseaux informatiques, ...

On peut noter que certaines coopératives restent à des niveaux de trésorerie élevés.

Pour 2020, il est proposé de verser une participation à hauteur de 16 020 € pour l'ensemble des écoles de notre territoire.

Coopératives des Ecoles	En caisse 2015	En caisse 2016	En caisse 2017	En caisse 2018	Solde au 01/09/2019	Proposition subvention communale 2020
Boisragon	2 605.49	4 127.04	1 929.02	4 854,07	4 854,07	1 440
Chavagné	5 356.72	5 827.56	6 337.00	7 129,75	5 717,83	2 160
F. Airault	29 898.37	26 652.52	24 576.44	19 749,77	19 915,82	6 870
Maternelle	22 662.44	19 981.45	13 591.73	11 857,05	9 290,79	5 550
TOTAL	60 523.02	56 588.57	46 434,19	43 590,64	39 778,51	16 020

➤ Les intérêts de la dette (chapitre 66).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Projection 2020
Intérêts de la dette en cours (en €)	258 656	247 190	224 296	193 780	190 652	153 006	130 457	150 148
Evolution n-1		- 4,43%	- 9,26%	- 13,61%	- 1,61%	- 19,75%	- 14,74%	15.09%

Le montant des investissements en 2019 a nécessité une souscription d'emprunts pour un montant de 1 350 000 €.

C - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées en 2019 sont comptabilisées à hauteur de **960 561 € (ne sont pas comptabilisées les opérations financières)**. Celui-ci a été essentiellement consacré à la finalisation de certains projets (stade Groussard, Rue de Barilleau, Trottoirs des abords du collège, garage Rue du Bourdet...), rénovation d'équipements ou au remplacement d'équipements obsolètes.

Pour information, sur l'exercice 2020, les investissements ont été engagés à 80 % par l'ancien conseil municipal. Les 20 % restants le seront par nécessité de service.

Un travail technique sur un **plan pluriannuel d'investissement**, permet d'identifier plusieurs opérations possibles sur la période 2020 – 2021 (document de travail) :

Investissement	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	2020
Acquisitions foncières (récurrent) – opération 119	29 759	3 349	4 242	40 096	130 723
ADAP - mise en accessibilité bâtiments – opération 121	0	0	0	0	
Agenda 21	8 550	0	0	0	
Extension hôtel de Ville	422 178	13 539	594	0	
Cadre de vie - espaces verts - mobilier urbain - jeux (récurrent) – opération 40	24 154	50 349	29 012	38 975	19 820
Cimetières et aménagements funéraires (récurrent) – opération 65	8 543	11 325	7 674	0	5 218
Logement social – opération 86					15 000
Club House Stade Groussard – opération 123	23 891	32 153		0	
Eclairage public (récurrent) – opération 122	51 192	21 674	25 378	23 715	43 732
Etablissements scolaires (récurrent) – opération 85	106 084	31 372	59 491	31 467	14 760
Informatique - équipement logiciels matériels (récurrent) – opération 37	24 163	25 277	20 994	28 762	39 168
Matériel associatif (récurrent) – opération 115	14 327	9 595	12 668	2 929	7 495
Opérations non individualisées (récurrent)	34 563	14 640	16 050	4 948	11 928
Petit équipement enfance jeunesse périscolaire (récurrent) – opération 49	6 440	27 647	14 183	23 312	24 610
Réhabilitation des Halles (bâtiment uniquement) - opération 118 – travaux + MO	37 334	12 905	51 458	0	3 824
Réhabilitation Stade Groussard - aménagements extérieurs opération 120 – travaux + MO	50 259	76 902	67 654	1 863 572	257 177
Rénovation équipements sportifs (récurrent) – opération 35	132 358	5 573	20 071	10 555	1 350
Subventions équipement aux budgets annexes	78 457	48 771	39 895	49 126	
Travaux bâtiments communaux (récurrent) – opération 121	58 490	29 426	32 255	148 255	52 215
Voirie et réseaux (récurrent) – opération 116	162 509	459 579	304 044	485 543	303 540
Voirie habitat regroupé	98 366	0	0	0	
Véhicules (récurrent) – opération 114	37 692	43 999	255	42 733	30 000
Total dépenses	1 409 309	918 795	705 918	2 793 988	960 561

Selon les analyses des cabinets KPMG et Finances Active, ce niveau d'investissement, malgré l'obtention possible de subventions, est fortement supérieur aux capacités financières de la Ville sur la période 2017 – 2020, compte tenu de sa capacité d'autofinancement et de son niveau d'endettement.

Des choix et des arbitrages seront donc à réaliser à partir de ce tableau de travail, dès le vote du budget primitif 2020, et tout au long de l'année 2020.

Aussi convient-il de privilégier les investissements qui bénéficient d'un important subventionnement, qui favorisent la sécurité, la pratique sportive, et le cadre de vie des Créchois, le bon fonctionnement des services ou dont la réalisation permettra de générer à court ou moyen terme des économies de fonctionnement.

Parmi les investissements 2020, certaines opérations sont déjà clairement identifiées :

- La réalisation de petits travaux de voirie, pour un montant maximum de 100 000 € /an (marché à bons de commande).
- La poursuite du remplacement des poteaux d'incendie défectueux : 6 000 €. La mise en place d'une citerne à Creuse : 27 700 €.
- Des petits travaux d'investissement dans les différents bâtiments communaux et les propriétés communales.
- L'achat d'un véhicule pour le service technique : 30 000 €
- Pour 2020, les travaux seraient de 203 525 € HT (soit 244 230 € TTC). Pour la 1^{ère} partie du projet (travaux infrastructures), la M.O s'élèverait à 12 500 € TTC.
- Les travaux de l'aire de jeux naturelle et de loisirs à Miseré devront être arrêtés.

D. Des recettes d'investissement

Principaux financeurs des investissements de la Commune de 2016 à 2019, avec un prévisionnel pour 2020 :

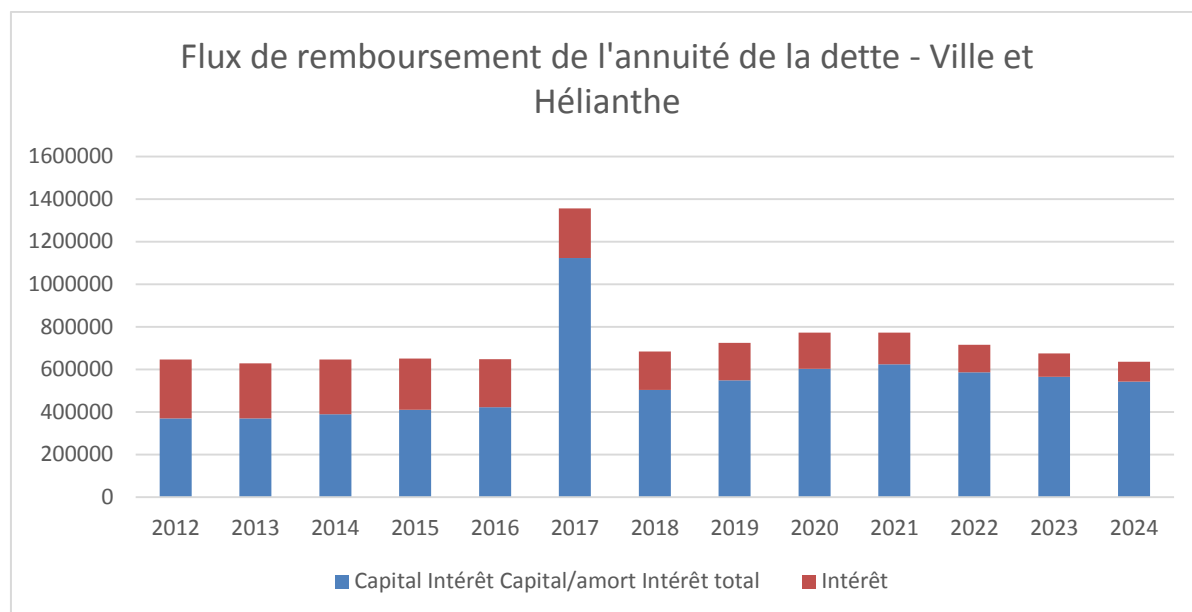
	2016	2017	2018	2019	2020
Caisse Allocations Familiales	4 200	11 222		10 959	12 407
Département	7 094	50 000	18 623	151 712	88 484
COMCOM	203 226	118 506	118 506	118 506	118 506
Europe	57 494	0			
Région	26 000	500			
Etat	141 181	10 800	30 963	158 887	43 907
Autres	0	63 737	59 128	51 000	23 200
Total	439 195	254 765	227 220	491 064	274 653

Soit 274 653 € de subventions mobilisables pour 2020 avec les RAR (subventions pour la partie de la réhabilitation du stade Groussard...), en fonction des projets qui seront engagés, auxquelles peuvent s'ajouter les recettes suivantes :

- Fonds de compensation de la TVA 2020 295 000 €
Dont le Fonds de compensation de la TVA « Stade Groussard »
compte 238 – avances et acomptes sur commandes
- Taxe d'aménagement 2020 120 000 €

E. L'état de la dette

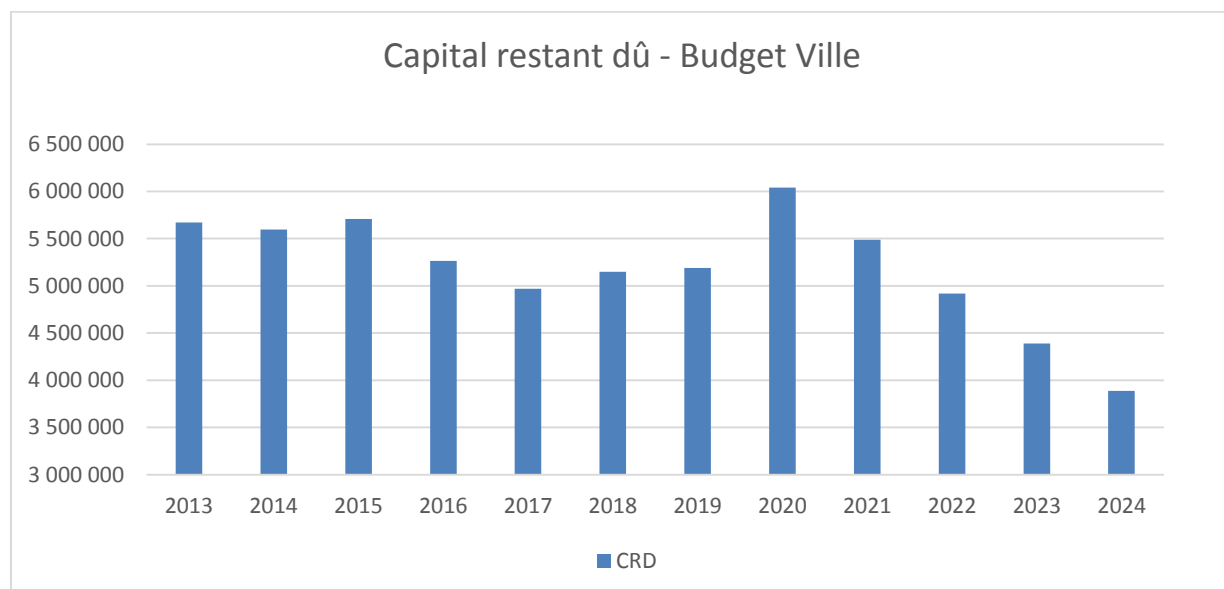
A noter qu'un prêt n'est pas affecté sur le budget principal, mais sur le budget annexe de l'Hélianthe : emprunt à taux fixe DEXIA sur 25 ans au taux de 6,15%. Capital restant dû : 358 408 € jusqu'en 2025.



Le graphique ci-dessous montre le capital (en bleu), ainsi que les intérêts dûs (en rouge).

Evolution du capital restant dû – Budget Ville

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Montant	6 040 680	5 488 422	4 919 322	4 390 202	3 886 848	3 408 849	2 956 506	2 525 181	2 129 967	1 804 565



Pour mémoire : rétrospective 2013 - 2018 :

Années	Capital restant dû début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Annuité totale	Capital restant dû fin d'exercice
2013	5 669 659	258 656	369 560	628 216	5 597 686
2014	5 597 686	247 190	380 812	628 002	5 707 966
2015	5 707 966	224 296	390 491	614 787	5 265 004
2016	5 265 004	196 780	382 443	579 223	4 967 863
01/01/2017*	4 967 863	1 079 950*	204 446	1 294 546	5 149 621
2018	5 149 621	454 037	151 956	605 993	4 695 584

**Remboursement des 4 emprunts du Crédit Mutuel*

**Tableau du profil d'extinction de la dette
par exercice annuel de l'année 2019 à 2028**

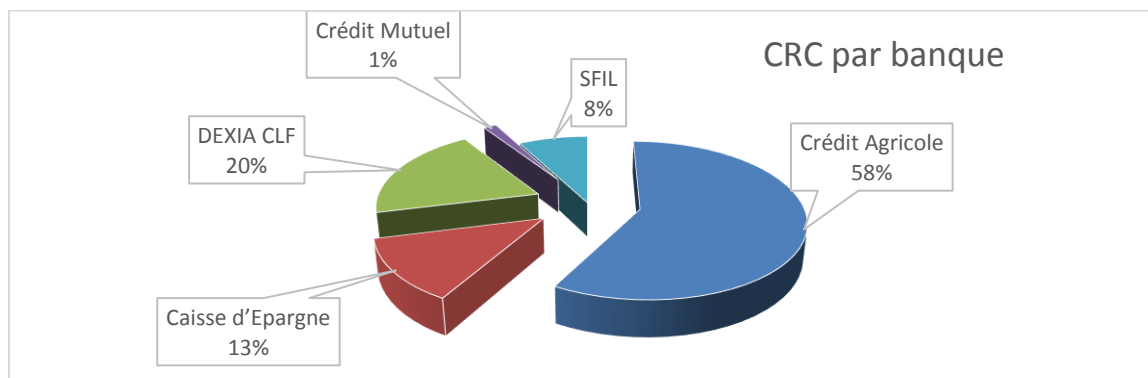
Année	Capital restant dû début d'exercice	Emprunts réalisés en cours d'exercice*	Capital amorti	Intérêts	Flux total	Capital restant dû fin d'exercice
2019	5 191 109	1 400 000	500 430	151 461	651 891	6 040 680
2020	6 040 680	150 000	552 238	148 528	700 766	5 488 422
2021	5 488 422		569 120	131 424	700 544	4 919 322
2022	4 919 322		529 120	114 342	643 462	4 390 202
2023	4 390 202		503 354	99 770	603 124	3 886 848
2024	3 886 848		477 998	85 346	563 344	3 408 849
2025	3 408 849		452 343	72 379	524 722	2 956 506
2026	2 956 506		431 325	60 831	492 156	2 525 181
2027	2 525 181		395 214	49 521	444 735	2 129 967
2028	2 129 967		325 222	39 555	364 777	1 804 745

Emprunts réalisés en cours d'exercice : les emprunts contractés par délibération en décembre peuvent se reporter en début d'exercice sur n+1 (pour l'année 2019, l'emprunt de 150 000 € en décembre est inscrit sur l'exercice 2020 par exemple).*

Capital restant dû par banques au 1^{er} Janvier 2019 (budget principal) :

Prêteur	Banque	Montant emprunté	Capital restant dû	Nombre d'emprunts
	Crédit Agricole	4 868 000.00 €	3 517 377.92 €	16
	Caisse d'Epargne	1 630 000.00 €	775 437.02 €	6
	DEXIA CLF	2 364 694.10 €	1 186 917.53 €	6
	Crédit Mutuel	150 000.00 €	91 122.90 €	1
	SFIL	850 000.00 €	469 824.34 €	3
		9 862 694,10 €	6 040 679.71 €	32

NB : la SFIL (Caisse Française de Financement) est la banque publique qui a repris une partie des emprunts DEXIA



F. Les budgets annexes

	<i>Hélianthe</i>		<i>Cinéma</i>		<i>Salles municipales</i>	
	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
2016	-97 296,68	-51 956,29	-68 319,31	-26 501,52	-15 003,62	- 94,96
2017	-86 926,05	-48 771,04	-64 214,83	2 555,85	-14 422,53	-349,56
2018	-115 184,08	-48 960,79	-60 699,82	13 712,41	-14 376,96	-4 091,86
2019	-93 660,67	-49 125,58	-46 703,84	-6 974,41	-11 158,50	886,95

Ces déficits ont été comblés en fonctionnement par le chapitre 65 du budget principal 2019 et en investissement au chapitre 204.

➤ **Le budget des salles municipales (Champcornu, salle des Halles, salles de quartier de Boisragon et Chavagné) :**

Les principaux investissements 2020 qui sont prévus à Champcornu : achat de nouveau mobilier pour la salle du réfectoire.

➤ **Le budget de l'espace culturel Clouzot - Cinéma :**

Pour 2020, les travaux de mise en sécurité du balcon, et l'achat de mobilier, sont à prévoir.

➤ **Le budget de la salle Hélianthe :**

Les recettes propres de location pour 2018 s'élevaient à 38 1185 € HT. Pour l'année 2019, on comptabilise 36 782 € HT. Pour 2020, il est prévu la somme de 37 000 € HT.

Le budget 2020 intègre le remboursement de l'emprunt contracté pour la construction du bâtiment auprès de DEXIA, soit 20 881 € d'intérêts et 51 004 € de capital. Le remboursement de cet emprunt se terminera en 2025.

Le chauffage devenant obsolète sur cette structure, il est nécessaire d'effectuer une provision de 20 000 € par an pendant 5 ans, afin de permettre son remplacement, lorsqu'il tombera en panne.